

Référence : C.N.248.2017.TREATIES-X.14 (Notification dépositaire)

ACCORD PORTANT CRÉATION DU CENTRE SUD
GENÈVE, 1^{ER} SEPTEMBRE 1994

ÉTAT DE PALESTINE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

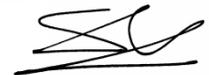
L'action susmentionnée a été effectuée le 24 avril 2017.

L'Accord entrera en vigueur pour l'État de Palestine le 23 juin 2017 conformément au paragraphe 2 de son article XV qui stipule :

(Traduction) (Original : anglais)

Pour chaque Partie contractante qui signe définitivement, ratifie, accepte ou approuve le présent Accord ou y adhère après le dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ou de signature sans réserve de ratification, acceptation ou approbation (signature définitive), ledit Accord entrera en vigueur le soixantième jour à compter de la date de la signature définitive ou du dépôt par ladite Partie contractante de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Le 24 avril 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.